



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2021-011

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2021

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures

- 56-2021-01-19-002 - Arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation à monsieur Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (3 pages)

Page 3

- 56-2021-01-20-001 - Arrêté préfectoral du 20 janvier 2021, portant subdélégation de signature de monsieur Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental en matière d'ordonnancement secondaire. (3 pages)

Page 6



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. OLIVIER GRANGETTE,
DIRECTEUR DU SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL,
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté 22 décembre 2020 portant nomination de M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun de la préfecture du Morbihan, à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 24 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1er janvier 2021, délégation de signature est donnée à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan, nonobstant les délégations accordées aux responsables d'unités opérationnelles départementales relevant des « dépenses métiers », pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après, pour lesquels le Préfet est responsable d'unité opérationnelle (RUO).

La délégation accordée à M. Olivier GRANGETTE porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère de l'Intérieur	354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Ministère de l'action et des comptes publics	723	CAS opérations immobilières Entretien des bâtiments de l'Etat
Ministère de l'agriculture de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
Premier ministre	162	Interventions territoriales de l'Etat
Ministère de la transition écologique et solidaire	181	Prévention des risques

Il est par ailleurs désigné sur les deux BOP 354 et 723 en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code de la commande publique pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxes.

Article 2 :

En outre, délégation de signature est donnée à M. Olivier GRANGETTE, dans les conditions prévues à l'article 1, pour les dépenses afférentes à l'action sociale, à la médecine du travail, à la médecine agréée, aux frais liés aux accidents de service et de maladie professionnelle, et aux frais de déplacement, pour les budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après :

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de la transition écologique et solidaire.	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable
Ministère de l'économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Ministère de l'intérieur	176	Police nationale

Ministère de l'intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère des solidarités et de la santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Ministère de l'action et des comptes publics	148	Fonction publique

Article 3 : En outre, délégation de signature est donnée à M Olivier GRANGETTE à l'effet de transmettre dans le module communication de Chorus formulaires les ordres de payer des dépenses de flux 3 et 4, dans le périmètre budgétaire des programmes 124, 134, 148, 155, 161, 162, 176, 181, 206, 207, 215, 216, 217, 232, 307, 333, 348, 354, 357 et 723 et à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées et de transmettre les flux de paiement concernant le programme 206 dans l'application interfacée Escale.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Olivier GRANGETTE, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par décision notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Il sera rendu compte de l'usage de cette faculté.

Article 5 :

Sont réservées à la signature du Préfet du Morbihan :

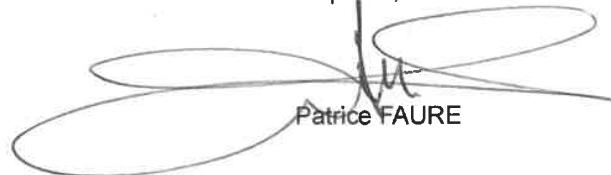
- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur du secrétariat général commun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le **19 JAN. 2021**

Le préfet,



Patrice FAURE



ARRÊTÉ

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. OLIVIER GRANGETTE, DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL, EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 nommant M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 24 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 4 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Morbihan au 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 – La délégation de signature conférée à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, en matière d'ordonnancement secondaire, par arrêté du 19 janvier 2021, est exercée concurremment par M. Laurent LEFEVRE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE et de M. Laurent LEFEVRE, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 354 (hors titre 2) et 723 à M. Jérôme ETORE, chef du service de l'immobilier et de la logistique dans la limite de 10 000 € hors taxes par opération et dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE, M. Laurent LEFEVRE et M. Jérôme ETORE, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 354 (hors titre 2) et 723 à Mme Martine LATINIER, adjointe au chef de service, cheffe du pôle logistique, et à M. Frédéric LUCO, adjoint au chef de service, chef du pôle immobilier, dans la limite de 10 000 € hors taxes par opération et dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE, M. Laurent LEFEVRE et M. Jérôme ETORE, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 354 (hors titre 2) à M. Eric LE LEUCH, responsable immobilier du secteur de Lorient, dans la limite de 400 € par opération et dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE et de M. Laurent LEFEVRE, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 354 (hors titre 2) à M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 10 000 € hors taxes par opération et dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 6 – Il est donné subdélégation de signature à Mme Nadine CADERO, cheffe du service budget finances, à Mme Valérie BURGARD, adjointe à la cheffe de service, cheffe du pôle des dépenses immobilières, à Mmes Valérie ORVOEN et Agnès ETIENNE gestionnaires du pôle des dépenses immobilières, à Mme Anne ALLIX, adjointe à la cheffe de service, cheffe du pôle des dépenses de fonctionnement, à Mme Floriane COLLET, MM Jean-Marc LE ROUX, Philippe CHALET et Pascal TIRARD gestionnaires du pôle des dépenses de fonctionnement, à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées et de certifier les services faits dans les applications CHORUS formulaire et CHORUS communication pour l'ensemble des BOP, ainsi que dans l'application interfacée Escale pour le BOP 206 et à l'effet de transmettre dans le module communication de Chorus formulaires les ordres de payer des dépenses de flux 3 et 4, dans le périmètre budgétaire des programmes 124, 134, 148, 155, 161, 162, 176, 181, 206, 207, 215, 216, 217, 232, 307, 333, 348, 354, 357 et 723.

Article 7 – Il est donné subdélégation de signature à M. Jérôme ETORE à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées et de certifier les services faits dans les applications CHORUS formulaire et CHORUS communication ainsi que l'application interfacée Escale pour les BOP 162, 181 et 206.

Article 8 – Il est donné subdélégation de signature à Mmes Nadine CADERO, Valérie BURGARD et Anne ALIX, à l'effet de valider les états de frais de déplacement dans CHORUS DT pour l'ensemble des BOP.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE et de M. Laurent LEFEVRE, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 124, 148, 155, 206, 215, 216, 217, 134, 176 et 354, à M. Franck VALLIERE chef du service des ressources humaines et Mme Valérie GUILCHET, cheffe de service adjointe des ressources humaines dans les conditions et pour les natures de dépenses prévues par l'arrêté du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE, M. Laurent LEFEVRE, M. Franck VALLIERE et Mme Valérie GUILCHET il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 124, 148, 155, 206, 215, 216, 217, 134 et 176 à Monsieur Yannick DELEBECQUE, chef du pôle action sociale et santé, sécurité au travail, dans les conditions et pour les natures de dépenses prévues par l'arrêté du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE, M. Laurent LEFEVRE, M. Franck VALLIERE et Mme Valérie GUILCHET il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 354 à Madame Béatrice HEMONO, cheffe du pôle développement RH et formation, pour l'engagement et la liquidation des frais des formateurs et des stagiaires.

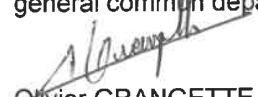
Article 12 – Pour le BOP 354 autorisation de paiement dématérialisé par carte achat est donnée aux agents dénommés « porteurs ».

Article 13 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 14 – M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 20 janvier 2021

Le directeur du secrétariat
général commun départemental



Olivier GRANGETTE